



SAINT-PUY

COMMUNE de SAINT-PUY

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JANVIER 2022 Salle des fêtes 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 25 janvier à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	13
Membres présents	11

Date de la convocation : 19/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

Convoqués : Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Vivianne BIEMOURET, Karl BORDENAVE, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Yann FOURNIER, Frédéric JAUSSEURAND, Heleen JANSEN, Michel LABATUT, Pauline LABENELLE, Thomas MAILLARD, Michel MAZZONETTO, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Excusés :

Procuration : Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE, Yann FOURNIER qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI

Absents : Thomas MAILLARD, Frédéric JAUSSEURAND

Secrétaire de Séance : Vivianne BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2021.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Rénovation de la salle des fêtes – Demandes de subvention modification du plan de financement
- 2- Assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes – Avenant suite à la modification des prestations
- 3- Ordre de Service pour le maître d'œuvre Société Bast – lancement permis de construire
- 4- Rapport prix et qualité du service eau potable de SIAEP
- 5- Election du nouvel assistant prévention
- 6- Ouverture anticipée de crédits budgétaires 2022

Informations et questions diverses



SAINT-PUY

Délibération n°DCM20220125_1**RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste à rénover entièrement la salle des fêtes en valorisant l'aspect historique et patrimonial du bâtiment et en donnant un caractère contemporain à la construction.

Il rappelle que le bâtiment n'a pas connu de travaux de rénovation depuis les années 50.

Il s'agit aujourd'hui de créer un lieu multifonctionnel avec un rayonnement département répondant à toutes exigences en termes d'usages et de normes techniques actuelles (économie d'énergie, accessibilité, sonorisation, acoustique etc.).

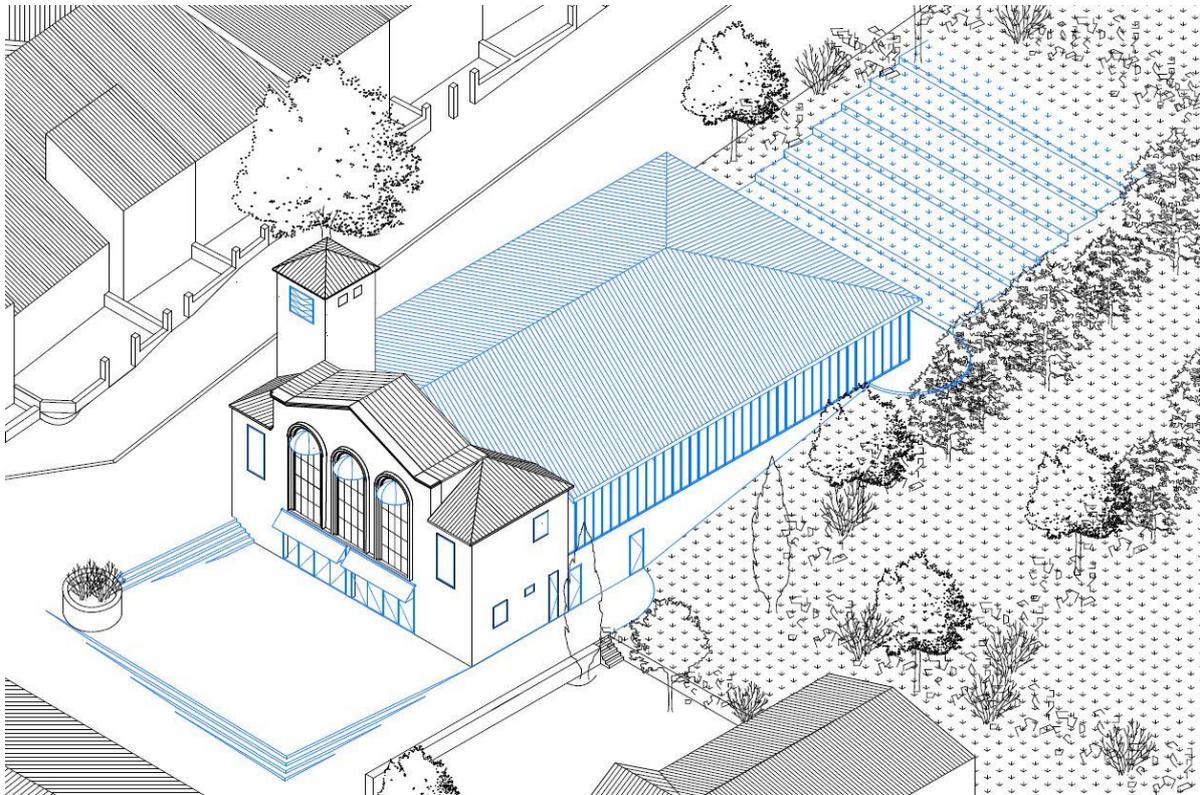
Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif élaboré par le bureau d'Architectes BAST avec l'appui technique de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et en concertation la commission salle des fêtes.

Il indique que le projet comprend notamment :

- L'extension des parties latérales est et ouest
- La rénovation de la toiture
- La suppression de l'escalier sud et la création d'un hall d'entrée et d'un escalier de desserte intérieur
- L'installation d'un plancher chauffant et d'un système de chauffage à bois
- La rénovation de l'ensemble des installations électriques et de plomberie
- La rénovation des menuiseries et vitrages
- La mise en place d'une ventilation naturelle
- L'aménagement de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite
- La mise en place d'une signalétique
- L'équipement des offices de cuisine
- La création d'un espace de stockage au rdc au niveau du vide sanitaire
- L'installation de toilettes au rdc accessible depuis l'extérieur côté aire de stationnement camping-cars.
- L'aménagement des espaces extérieurs et notamment du parvis sud
- La création d'une terrasse et d'un espace d'accueil aménagé au nord



SAINT-PUY



Il présente l'estimation du coût des travaux.

PHASE APD - 05/01/2022	MONTANT HT	MONTANT TTC (dont TVA 20%)
E60_ETUDE_HONORAIRE_PHASE_ADP	174 443,23 €	209 331,88 €
E60_LOT 01_VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	96 395,00 €	115 674,00 €
E60_LOT 02 DEMOLITIONS, GROS ŒUVRE MACONNERIE	291 217,98 €	349 461,58 €
E60_LOT 03 CHARPENTE/COUVERTURES	88 822,28 €	106 586,74 €
E60_LOT 04_MENUISERIES EXTERIEURES	118 800,00 €	142 560,00 €
E60_LOT 05_VITRERIE	62 200,00 €	74 640,00 €
E60_LOT 06_PROTECTION SOLAIRE	66 000,00 €	79 200,00 €
E60_LOT 07_MENUISERIE INTERIEURE	9 600,00 €	11 520,00 €
E60_LOT 08_SERRURERIE	42 020,00 €	50 424,00 €
E60_LOT 09_ELECTRICITE	52 500,00 €	63 000,00 €
E60_LOT 10_PLOMBERIE/CHAUFFAGE base plancher chauffant	135 500,00 €	162 600,00 €
E60_LOT 11_EQUIPEMENT CUISINE	20 500,00 €	24 600,00 €
E60_LOT 12_SCENOGRAPHIE	109 795,00 €	131 754,00 €
E60_LOT 13_SIGNALÉTIQUE	7 010,00 €	8 412,00 €
E60_LOT 14_MOBILIER	15 800,00 €	18 960,00 €
E60_LOT 15_PLATEFORME ELEVATRICE	18 000,00 €	21 600,00 €
E60_LOT 16_FINITIONS - PEINTURE - NETTOYAGE	46 200,00 €	55 440,00 €
	1 354 803,49 €	1 625 764,19 €



SAINT-PUY

Il expose que le projet est susceptible de bénéficier de subventions.
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation totale et d'extension de la salle des fêtes de Saint-Puy évalué à 1 354 803,49 € HT € HT soit 1 625 764,19 € TTC,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès des différents financeurs comme suit :

Subventions publiques	Montant HT	Taux
DETR	541 921,40 €	40,00%
Région	406 441,05 €	30,00%
Département	94 836,24 €	7,00%
CCT	34 547,49 €	2,55%
TOTAL aides publiques	1 077 746,18 €	79,55%
Commune - emprunt	277 057,31 €	20,45%
TOTAL PROJET	1 354 803,49 €	100,00%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Délibération n°DCM20220125_2

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES
- AVENANT N°1**

Pauline LABENELLE rappelle que les missions confiées à la société BAST titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes étaient prévues jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif.

Elle expose que le présent avenant a pour but de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes attribuée à BAST ARCHITECTES, titulaire du marché. Cet avenant fait suite à l'augmentation du montant des travaux estimé en phase APD.

Cette augmentation des travaux est due à la demande d'augmentation de surface de stockage de la part de la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à la mission complémentaire d'aménagement extérieur des abords du bâtiment confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette augmentation du



SAINT-PUY

budget donne lieu à une réévaluation des honoraires dont le détail des nouveaux montants par phase est annexé au présent document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes attribué à la société BAST d'un montant de 54 443,23 € HT et 65 331,88 € de TVA (20 %),
- INDIQUE que le montant du marché après avenant s'élève à 174 443,23 € HT soit 209 331,88 € TTC,
- PRECISE qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Délibération n°DCM20220125_3

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

- Ordre de Service n°2

Pauline LABENELLE rappelle que les missions confiées à la société BAST titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes étaient prévues jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif.

Elle expose que la société Bast peut lancer la procédure de dépose du permis de construire et présente l'ordre de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ordre de service n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes attribué à la société BAST
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	



SAINT-PUY

Délibération n°DCM20220125_4

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION CONDOM-CAUSSENS - RAPPORTS DU PRIX ET DE
LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Messieurs les délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement de la Région Condom-Caussens exposent que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEP de Caussens adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et un rapport du prix et de la qualité du service assainissement collectif. Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal. Ils exposent qu'en conséquence, ils communiquent les rapports relatifs à l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication un rapport du prix et de la qualité de l'eau potable et un rapport du prix et de la qualité du service assainissement collectif ci-annexés.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Délibération n°DCM20220125_5

ASSISTANT DE PREVENTION

Objet : Demande de mise à disposition d'un Assistant de Prévention (AP)

Monsieur le Maire expose que la collectivité de Saint-Puy demande à la collectivité du Centre de Gestion de mettre à disposition un agent communal ou un agent de l'EPCI (dont est membre la commune) ou un agent du Centre de Gestion, Assistant de Prévention, du 25/01/2022 au 30/06/2022 inclus, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de deux heures par mois (nombre de jours ou d'heures par mois ou pourcentage du temps de travail).

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec la collectivité ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.



SAINT-PUY

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Délibération n°DCM20220125_6

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2022**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

- RAS



SAINT-PUY

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Article 1** : AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021
- **Article 2** : DONNE pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Vote	
Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Informations et questions diverses

► Fossé route de Cézan

Bernard Arbusti dénonce un problème d'évacuation des eaux de ruissellement provenant d'une allée privée sur la route de Cézan au niveau du lieu-dit « La salle » ; ce ruissellement provoque des plaques de verglas. Il est convenu de prendre contact avec les services techniques de la CCT pour trouver une solution.

► Route de Condom

Un problème a été exposé sur le ralentisseur avenue d'Armagnac sur la route de Condom. Il est trop accentué. Prendre contact avec le Maître d'œuvre.

► Lotissement l'Oratoire

Présentation de l'extension du lotissement de l'oratoire : une première réunion s'est déroulée le 13 janvier dernier en présence d'élus, de techniciens de réseaux, du maître d'œuvre et du toit familial de Gascogne. Le toit familial de Gascogne souhaiterait construire 10 logements sur 1500 m². Il y a l'obligation de créer une sortie coté Est route de Fleurance. Une réflexion est en cours. Il est proposé de labéliser cette extension qui devra répondre à des critères bien définis comme la qualité de vie par exemple.

► Eclairage

Une étude de faisabilité architecturale et financière pour la mise en lumière des lieux d'intérêt de la commune est confiée à un architecte. Elle prend en compte plusieurs lieux emblématiques de la commune comme, l'église, la tour d'Orbe, les remparts de la ville et du château etc...



SAINT-PUY

► Maison en péril

Depuis plus de quinze ans la maison de M. Diefenthal est à l'abandon de tout travaux et se dégrade progressivement. Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur la dangerosité du bâti. Il y a lieu de faire une expertise et prendre les mesures de sécurité.

► Antenne Orange

Aucune nouvelle de l'antenne Orange.

► M. Passebosc

Marion Baurens s'interroge sur le statut de Mr Passebosc. Il travaille en prestation de service.

► Salle de basket

Linda Casoni informe l'assemblée que la salle de sports est en manque de nettoyage. Mireille Lamezague chargée du nettoyage de la salle a été hospitalisé et en congés maladie depuis le 7 janvier. La salle de sport est normalement nettoyée une fois par semaine le jeudi.

► Bureau de Coworking

L'ancien bureau de secrétariat de mairie est en travaux de rénovation. Il accueillera une assistante sociale du département une fois par mois et le reste du temps sera disponible au coworking. La fin des travaux en régie est prévue pour le 15 février.

► Classe de CM2

Le vestiaire bibliothèque de la classe de CM1/CM2 présente des moisissures suite au remplacement de menuiseries. Il convient de revoir la ventilation à ce niveau.

► Stéphane SEGON

M. SEGON prolonge son congé parental de 6 mois supplémentaires. Didier Thezan assure le remplacement jusqu'en septembre 2022

La séance est levée à 22h00.